



Règlement intérieur du photo-club de RUSTENHART.

Objet. Le présent règlement complète les dispositions statutaires du fonctionnement de l'association et précise les rapports entre l'association et ses membres.

Les membres.

Cotisations. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle qui doit être versée avant le 1 juin de la saison en cours

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le comité d'administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Adhésions de nouveaux membres. Les personnes désirant adhérer devront remplir une demande d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 18 ans cette demande est remplie par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le comité d'administration, qui remplira le bulletin d'adhésion (page2); à défaut de réponse dans les 30 jours la demande est réputée avoir été acceptée.

Participation aux activités. Les membres de l'association ayant acquitté la cotisation de base sont des membres *actifs*; une présence régulière aux réunions et une participation aux activités et manifestations du club est requise, faute de quoi le renouvellement de l'adhésion pourra être refusé.

Toute absence aux réunions hebdomadaires nécessite une information préalable à un des membres du comité.

Le Comité.

L'association est administrée par un comité composé de 3 à 12 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale; le comité est renouvelable par tiers annuellement. La date limite de dépôt des candidatures sera précisée dans la convocation pour l'Assemblée Générale.

Le comité se réserve le droit de limiter le nombre de membre actif pour garantir le bon fonctionnement du Club.

Les activités.

Accès aux locaux. L'accès aux locaux du Photo club est réservé aux membres à jour de cotisation et sous conditions spécifiques d'utilisation des salles et matériels, pendant les heures définies lors de l'assemblée générale annuelle.

Utilisation du matériel. Le matériel mis à disposition est fragile et d'un prix élevé, aussi son utilisation est-elle soumise au strict respect des règles suivantes :

- le matériel ne peut être utilisé que par des membres ayant reçu une formation spécifique et toutes les informations utiles,
- les membres du comité sont chargés d'apprécier si le demandeur possède bien les compétences requises pour une utilisation appropriée,
- toute panne ou anomalie devra immédiatement être signalée par courriel ou téléphone au responsable et consignée dans le registre.

Prêt de matériel. Aucun prêt de matériel n'est autorisé sans accord du comité.

Fichier des membres de l'association.

Le comité établit et tient à jour un fichier de l'ensemble de ses membres.

Ce fichier contient les informations nominatives confiées par les membres lors de

leur inscription. Il sera accessible sur le site internet du club, conformément à la législation relative aux droits informatique et liberté.

Il est destiné à un usage interne, pour le contrôle d'accès aux locaux et est consultable par les membres sur le site Internet du club.

Le droit d'accès et de rectification sera exercé auprès du trésorier de l'association ou, à défaut, de son président.

Utilisation du nom du club et du logo.

Seules pourront utiliser le nom et le logo du Club « RUST & Art », les personnes membres du comité et les personnes extérieures remplissant une mission pour l'association.

Le comité se réserve le droit de ne pas associer le nom du club, sur son site internet ou lors d'expositions à toute image pouvant porter préjudice à celui-ci (image à caractère raciale, pornographique ou faisant l'apologie de la violence,...)

Administration du club.

La gestion financière du club reste à la charge exclusive des membres du comité conformément à l'article 5 des statuts. Les dépenses et recettes inhérentes au bon fonctionnement et au développement du club sont administrées par le comité.

Dispositions diverses.

Modification du règlement intérieur. Le règlement intérieur est établi par le comité conformément à l'article 18 des statuts de l'association. Il peut être modifié par une délibération du comité sur proposition d'un ou plusieurs de ses membres.

Affichage. Diffusion. Le règlement intérieur sera remis à tout nouvel adhérent.

Application. Ce règlement intérieur entre en vigueur à partir du 20 février 2015.

Il est opposable à tout membre de l'association.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions pouvant conduire à la perte de la qualité de membre de l'association.